

MAIRIE D'AVANNE-AVENEY (25720)
CANTON DE BOUSSIÈRES
ARRONDISSEMENT DE BESANÇON
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 JUILLET 2013 A 19H30

Membres en Exercice : 16	Date de Convocation :04/07/2013 Date d’Affichage : - de la Convocation : 04/072013 - du Compte- rendu :15/07/2013
---------------------------------	--

L’an deux mille treize, le douze juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d’Avanne-Aveney, régulièrement convoqué, s’est réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre TAILLARD.

Présents : M. AUBRY P., M. DELMOTTE L., Mmes ESSERT S., GERARD A., MM. GUILLOT T., JOUFFROY B., LEMAIRE R., PARIS A., M. PERRIN Y., Mme SATORI M.A., M. TAILLARD J.P.

Absents représentés : M. SARRAZIN P., représenté par M. TAILLARD J.P.
Mme BINET I., représentée par Mme ESSERT S.
M. MARTIN R. représenté par M. LEMAIRE R.

Absentes : Mmes PEREIRA S., POUDEVIGNE S.

Secrétaire de Séance : Mme ESSERT Sylvia

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

TRAVAUX D'AMENAGEMENT

- 01 – Assainissement en eaux pluviales rues des Griottes et Bigarreux.
- 02 – Installation d’une cabane pour les enfants de la micro crèche.
- 03 – Document d’arpentage pour un élargissement Grande Rue.
- 04 – Mise en conformité de l’éclairage des façades de l’Eglise.
- 05 – Consultation pour les couvertines du cimetière.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC RUE DU PASSAGE

- 01 – Permis de démolir.
 - 02 – Avis du service des risques de la DDT/PPRI.
- ### **BATIMENTS DU PLATEAU SPORTIF**
- 01 – Acquisition des mobiliers intérieurs.
 - 02 – Acquisition des bancs de touche.
 - 03 – Signalétique intérieure.
 - 04 – Convention de mise à disposition au bénéfice des associations du village.
 - 05 – Intégration du système d’alarme anti-intrusion dans le marché Besac Elec.

CONVENTIONS

- 01 – Convention avec les riverains rue des Châteaux.
- 02 – Convention ERDF / enfouissement HTA..
- 03 – Convention avec la ville pour fourniture des repas en cantine scolaire.
- 04 – Convention avec « présence verte » : système d’alerte pour personnes seules.
- 05 – Acquisition d’un équipement d’alerte pour les cantonniers en activité sur un chantier isolé.
- 06 – Convention de mise à disposition d’un local communal.

DIVERS

- 01 – Evolution du service d’un agent d’entretien.
- 02 – Véhicule de service.
- 03 – Tarif du repas en micro crèche.
- 04 – Déplacement cabine téléphonique

I.1 – Assainissement en eaux pluviales rues des Griottes et Bigarreux

A l'occasion d'orages violents, il apparait que la conduite d'eaux pluviales de la rue des Bigarreux arrive à saturation sous l'effet des déversements du secteur de la rue des Combots.

Après analyse détaillée de la situation il apparait que cette canalisation, de diamètre 400 mm, fait l'objet d'un coude en aval, qui précède un rétrécissement de section sur quelques dizaines de mètres.

Prenant acte de ces observations, le Maire propose au conseil d'engager des travaux ayant pour objectif d'établir une interconnexion entre cette canalisation et le point d'écoulement inférieur accessible au niveau du rond point sur une canalisation d'environ 800 mm de diamètre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager une consultation d'entreprises afin que ces travaux puissent être exécutés au plus tard fin octobre.

I.2 – Installation d'une cabane pour les enfants de la micro crèche

A la demande des responsables de la crèche communale, un petit parc de jeux a été aménagé en contrebas de l'école. Pour compléter cet équipement, il est souhaité la mise en place d'une cabane permettant de stocker les jeux de plein air à proximité du parc. Des travaux réalisés en régie sur la base de l'achat d'une cabane en kit à hauteur de 599 €uros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition de cette cabane.

I.3 – Document d'arpentage pour un élargissement Grande Rue

Conformément aux attentes des usagers de la Grande Rue, la commune a engagé, chaque fois que cela a été possible des aménagements de sécurité pour les piétons, essentiellement sous forme de trottoirs en bordure de voirie.

En conséquence, chaque fois qu'un propriétaire riverain a consenti de céder du terrain à la commune, de tels aménagements ont été réalisés. Naturellement la municipalité est disposée à poursuivre de tels aménagements, indispensables pour la sécurité des piétons dans cet espace confiné, chaque fois qu'un propriétaire proposera de céder à la collectivité l'espace foncier nécessaire.

Faisant ainsi suite à l'aménagement du trottoir en face de la propriété de la famille Henry et conformément aux décisions municipales de l'époque, le Maire informe le conseil qu'il a confié au Cabinet Robert, la réalisation d'un document d'arpentage pour régulariser la cession du terrain pour un montant de 1.058 €uros.

I.4 – Mise en conformité de l'éclairage des façades de l'Eglise

Faisant suite à une évolution réglementaire environnementale récente, la commune est invitée à mettre en place un dispositif adapté, destiné à réaliser l'extinction de l'éclairage des façades de l'église entre 1h00 et 7h00.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier à la Société SPIE, en charge de la maintenance de l'éclairage public communal, les travaux d'aménagement nécessaires pour isoler l'ensemble des éclairages de façades du réseau d'éclairage public du secteur.

Pour information, on rappelle que la commune avait déjà pris des dispositions similaires par anticipation pour l'éclairage de la façade de la Mairie et ceci depuis plus d'un an.

I.5 – Consultation pour les couvertines du cimetière

A l'occasion de l'aménagement du carrefour du cimetière, la commune avait fait mettre en place des couvertines sur certains murs anciens du cimetière.

A ce jour, il apparaît que la couverture de l'ancien mur, réalisé avec des tuiles, est largement dégradée et qu'il est impossible d'acquérir ce modèle de tuiles, aujourd'hui obsolètes.

Par ailleurs, certains murs du cimetière « du haut », réalisés en aggloméré, ne sont pas munis de couvertines et sont donc sensibles aux dégradations par le gel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à engager une consultation d'entreprises pour mettre en place des couvertines sur tous les murs non encore équipés du cimetière.

II.

MENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC RUE DU PASSAGE

II.1 – Permis de démolir

Faisant suite à la décision prise lors du dernier conseil municipal le Maire informe celui-ci que le permis de démolir de la cabane a été délivré, ainsi que le rapport amiante.

II.2 – Avis du service des risques de la DDT/PPRI

D'autre part, le dossier du projet a été présenté au service des risques de la DDT et au service des milieux aquatiques de l'ONEMA.

A ce jour, le service de la DDT, après instruction du dossier, a transmis, oralement, un avis favorable à l'exécution de ce projet et la réponse du service de l'ONEMA est en attente.

III.

ATIMENTS DU PLATEAU SPORTIF

III.1 – Acquisition des mobiliers intérieurs

Délibération 2013/69

Suite à la prochaine mise en service des nouveaux bâtiments, il apparaît qu'aucun des mobiliers présents dans les anciens bâtiments n'est susceptible d'être utilisable (mobiliers anciens ou largement dégradés).

Le Maire propose au conseil d'acquérir tous les mobiliers nécessaires au bon fonctionnement de ces infrastructures.

Par souci d'effectuer ces acquisitions au meilleur prix, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire appel à l'UGAP, fournisseur des achats publics et garant des meilleurs prix, après mise en concurrence, au titre de fournisseur de l'achat public. Ces équipements concernent principalement les objets suivants : 4 bureaux, 36 chaises, 8 tables, des armoires, de nombreuses étagères pour le stockage et différents accessoires indispensables incluant la livraison et la pose pour un montant H.T. de 11.514 €uros.

III.2 – Acquisition des bancs de touche

Afin d'être respectueux des règlements sportifs, deux alvéoles ont été réalisées en contrebas des vestiaires pour accueillir des bancs de touche.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir ces bancs de touche réglementaires, ainsi qu'un dispositif extérieur d'affichage dédié aux activités sportives, auprès de la Société SATD pour un montant H.T. de 2.338 €uros.

III.3 – Signalétique intérieure

En complément, il est indispensable de mettre en place une signalétique intérieure sur toutes les portes du bâtiment.

Décision est prise, à l'unanimité, de confier cette prestation à la Société Top Sign' pour un montant de 675 €uros H.T. (fourniture et pose).

III.4 – Convention de mise à disposition des infrastructures sportives au bénéfice des associations du village

Délibération 2013/70

Sachant que ces bâtiments vont être mis à disposition de plusieurs associations sportives du village, des services périscolaires et du public scolaire, il paraît indispensable que tous les utilisateurs de ces bâtiments soient très respectueux des équipements mis à leur disposition, de leur bon entretien, de leur bon usage et du respect des contraintes de sécurité qui s'appliquent à cet établissement recevant du public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide une convention avec chacun des utilisateurs pour formaliser les contraintes et les obligations de chacun, et autorise le Maire à signer cette convention.

III.5 – Intégration du système d'alarme anti-intrusion dans le marché de Besac Elec

Délibération 2013/71

A l'occasion du conseil municipal du 17 mai, le conseil avait décidé de confier à la Société Besac Elec la mise en place d'un système d'alarme pour ces bâtiments, sous forme d'une prestation indépendante du projet. Il apparaît que les contraintes réglementaires imposent que cette prestation spéciale soit intégrée sous forme d'un avenant au marché initial de construction des bâtiments.

La commission des marchés, réunie le 12 juillet 2013, a donné un avis favorable, unanime, à l'établissement de cet avenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine la décision de la commission.

IV.

CONVENTIONS

C

IV.1 – Convention avec les riverains rue des Chaseaux

Délibération 2013/72

Dans le cadre d'un projet d'aménagement de la rue des Chaseaux, faute de pouvoir engager dans l'immédiat l'amorce de l'extension de la rue de l'Ecole, telle que prévue au PLU, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'établir une convention avec les familles Brun et Rossignol afin de permettre l'aménagement d'une aire de retournement dans ce secteur, en partie sur des terrains privés et autorise le Maire à signer cette convention.

IV.2 – Convention avec ERDF / enfouissement HTA

Délibération 2013/73

Ainsi que cela a été largement explicité antérieurement, ERDF prépare le chantier d'enfouissement de plusieurs lignes « haute tension » qui traversent le village.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec ERDF pour permettre l'enfouissement des câbles.

IV.3 – Convention avec la ville pour la fourniture des repas en cantine scolaire

Délibération 2013/74

Depuis de nombreuses années, la ville de Besançon prépare et livre les repas qui sont distribués à la cantine scolaire du village. Pour des raisons administratives, la trésorerie souhaite que les conditions de fourniture de cette prestation soient contractualisées dans le cadre d'une convention avec la Ville de Besançon.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec la Ville de Besançon.

IV.4 – Avenant à la convention avec « présence verte » : système d'alerte pour personnes seules

Délibération 2013/75

Précédemment, une convention avait été établie avec « Présence Verte » permettant ainsi une prise en charge partielle des frais de dossier par la commune pour toutes personnes isolées qui souhaitent bénéficier du système d'alerte à leur domicile, dans le cadre d'accidents de santé ou autres.

Décision est prise, à l'unanimité, de retenir un avenant à cette convention pour une période de 1 an, afin d'y intégrer les nouveaux dispositifs qui permettent à une personne seule de déclencher une telle alerte à l'extérieur du domicile via les réseaux de téléphonie mobile.

Ainsi la commune, via le CCAS, finance à hauteur de 15 €uros chaque installation nouvelle.

Pour mémoire, les offres de service se résument ainsi :

- | | |
|---|---|
| 1. | S |
| système de base sur ligne téléphonique fixe : | |
| - | I |
| ninstallation : gratuite | |
| - | A |
| bonnement mensuel : 29,90 €* | |
| 2. | - |
| Système de base sur ligne dégroupée avec box internet : | |
| - | I |
| ninstallation : 14 € | |
| - | A |
| bonnement mensuel : 37 € * | |
| 3. | S |
| système mobile : | |
| - | I |
| ninstallation : 14 € | |
| - | A |
| bonnement mensuel : 39 € * | |

*Possibilité de prise en charge partielle par l'APA ou la MSA.

IV.5 – Acquisition d'un équipement d'alerte pour les cantonniers en activité sur un chantier isolé

Délibération 2013/76

La réglementation du travail en vigueur impose désormais à tout employeur d'un agent en activité, sur un lieu isolé et non accompagné d'un collègue, qu'il soit équipé d'un dispositif d'alerte en cas de malaise ou d'accident, incluant en complément un dispositif de détection de l'inclinaison du corps permettant une mise en œuvre automatique du dispositif

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'engager auprès de « Présence Verte » un abonnement pour un équipement de ce type.

IV.6 – Convention de mise à disposition d'un local communal

Délibération 2013/77

Précédemment, la commune a aménagé un local mis à disposition de l'association des « amis du bois ». Faisant suite à la demande d'un habitant, artiste peintre, et avec l'accord de l'association, il est proposé de permettre à ces deux activités de cohabiter dans ce local.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'établir une convention concernant la mise à disposition et autorise le Maire à signer cette convention.

V.1 – Evolution du service d'un agent d'entretien

Délibération 2013/78

Observant que l'entretien périodique, sous forme de ménage,...des nouveaux bâtiments du plateau sportif requiert davantage d'attention pour maintenir tous ces équipements en excellent état, décision est prise, à l'unanimité d'accroître le service d'un agent communal d'une heure hebdomadaire.

Cet agent qui accepte cette modification d'horaire passera donc de 34 heures à 35 heures hebdomadaires.

V.2 – Véhicule de service

Généralement les communes de plus de 2000 habitants sont dotées d'au moins un cadre technique chargé d'élaborer les dossiers techniques, de piloter les employés communaux, de suivre les chantiers, la conformité et la sécurité des infrastructures publiques, consulter les fournisseurs pour les opérations de maintenance assurées en régie, d'assurer les astreintes en nocturne et le week-end qui peuvent se produire à toute heure du jour et de la nuit : vols, sinistres, accidents, incendies, alertes...

A cet égard la Commune d'Avanne-Aveney a choisi de ne recruter aucun cadre en charge de ces missions et dont la mise à disposition permanente d'un véhicule de service se serait révélée indispensable.

C'est ainsi que depuis plusieurs années les conseils municipaux successifs ont proposé de confier ces missions au Maire de la Commune, évitant à celle-ci de grever pendant des années le budget en dépenses de personnel titulaire.

Si d'aucun peut donc considérer qu'il s'agit d'un avantage, cela constitue de toute évidence une source de contrainte pour une charge assurée bénévolement.

Cette option choisie donne entière satisfaction ; dès lors, le Conseil Municipal, unanime, le Maire ne prenant pas part au vote, n'envisage donc pas de la remettre en cause et ainsi renouvelle sa décision de mise à la disposition du maire d'un véhicule de service affecté exclusivement à l'exercice des diverses missions précédemment définies.

V.3 – Tarif du repas en micro crèche

Délibération 2013/79

A la demande du gestionnaire de la crèche communale, il est proposé de réactualiser le prix de vente du repas offert aux enfants à compter du 1^{er} septembre 2013 pour couvrir l'accroissement du prix d'achat des repas auprès du fournisseur, à hauteur de 3,60 €uros H.T. (ancien tarif 3,50 €uros).

V.4 – Déplacement cabine téléphonique

A l'occasion de la préparation du projet d'aménagement entre la rue de l'Eglise et la rue de l'Abondance, il avait été envisagé de déplacer (ou éventuellement de supprimer) la cabine téléphonique actuelle.

Après analyse par le service de publiphonie compétent, il apparait que le législateur impose le maintien de deux cabines sur le village (norme attachée à la population de chaque village).

En conséquence, il est proposé de déplacer cette cabine pour la rendre accessible au public handicapé et lui substituer un équipement de nouvelle génération lui aussi compatible avec ces exigences (normes PMR).

Le contexte réglementaire en vigueur contraint la commune à financer une participation à cet aménagement à hauteur de 1.333,00 €uros qui sera facturée par l'organisme national de publiphonie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à faire engager la dépose et la repose d'une nouvelle cabine téléphonique.

La séance est close à 21h40.

Le Maire,
Jean-Pierre TAILLARD.